



ARNAVILLE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arnaville, le 31 Mars 2020

Le Maire d'Arnaville,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2212-1 et L2213-2,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant que la structure des parkings créés dans le village, à destination des Véhicules Légers, ne doit pas supporter la circulation et le stationnement des Poids-Lourds de + de 3.5 T
- Considérant la matérialisation au sol des emplacements V.L. et le dimensionnement des allées de circulation créées pour V.L.

ARRÊTE

- Article 1 :** **Le stationnement des poids-lourds de + de 3.50 T est interdit :**
- Parking de la Ve Division Américaine
 - Parkings rue de Novéant (de part et d'autre du carrefour RD91/RD952)
 - Parking de la Chapelle/Cimetière
 - Parking demi-circulaire route de Bayonville
- Article 2 :** La Commune procédera à la pose de la signalisation réglementaire et adéquate.
- Article 3 :** Le Commandant de brigade de gendarmerie de Pagny/Moselle et le Maire de la Commune d'Arnaville seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
René Cailloux